

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE.

DU JEUDI, 18 MAI 1797.

Suite de Paris, du 10 Mai.

Le général Pichegru est depuis quelques jours à Paris.

Il s'est élevé en Suisse une affaire litigieuse qui, vraisemblablement, aura de l'éclat ici. Lorsque la convention réunissoit tous les pouvoirs, un particulier fit, auprès d'un des comités de gouvernement, des démarches pour le succès d'une mission qui lui avoit été confiée par des citoyens des Treize-Cantons. Il réclame aujourd'hui, ou des honoires, ou le remboursement des sommes qu'il prétend avoir avancées pour remplir le but de la commission. L'affaire a été portée devant le tribunal du lieu, de Suisse. Une des parties a cité le témoignage d'un ou de deux membres du Directoire, qui étant alors du comité désigné, ont dû avoir connoissance de l'affaire. Le tribunal étranger, ne pouvant se procurer par lui même, les témoignages sans lesquels il ne pouvoit instruire le procès, s'est adressé, dit-on, au tribunal de la troisième section du département de la Seine, pour lui demander, suivant les formes d'usage, de se procurer sur l'objet en litige la déposition ou déclaration égale des citoyens dont on invoque le témoignage. Cette demande a été, ajoute-t-on, renvoyée au Directoire, qui a délibéré sur la manière dont un de ses membres, appelé à déposer en matière judiciaire, pouvoit répondre à cette interpellation. Est-il convenable que, dans une affaire qui ne concerne point l'autorité dont il est investi, il aille, comme tout autre citoyen, comme les membres du corps législatif eux-mêmes, déposer devant le tribunal de justice? ou bien la dignité des premiers magistrats de la république exige-t-elle que le tribunal lui envoie un de ses membres pour recevoir sa déclaration? Voilà la question.

On prétend que le Directoire est divisé sur ce point. (*Véridique.*)

Le tribunal de Vendôme a repris la procédure contre les accusés. Dans trois séances successives, l'accusateur national a récapitulé tous les faits; il a prouvé l'existence de la conspiration, développé le plan et désigné les auteurs et complices. Il a affirmé que Babœuf devoit être considéré comme le chef des conspirateurs. A la séance du 3, Babœuf a commencé sa défense; il a parlé pendant cinq heures. Il s'est modestement comparé avec tous les martyrs, anciens et modernes. „Ah! certes, s'est-il écrié, nous ne sommes pas les premiers que les puissans de la terre persécutent pour des motifs à peu-près semblables. Socrate, combattant le fanatisme, but la coupe empoisonnée; Lycurgue s'exila, pour éviter d'être sacrifié par ceux qu'il avoit rendus heureux; Agis, le seul juste d'entre les rois, fut tué pour avoir fait exception à la règle; les Gracques, à Rome, furent massacrés; Caton se perça le sein; Barneveldt et Sidney moururent sur l'échafaud; Margaret végète dans les déserts; Manlius est précipité du Capitole; Kosciusko languit dans les cachots de Pétersbourg; James Weldon est déchiré en lambeaux; et chez nous, dans notre révolution, Michel Lepelletier périt sous un fer assassin. „

Babœuf a cherché ensuite à prouver qu'on ne pouvoit le condamner sans faire le procès à tous les philosophes, anciens et modernes, dont il a reproduit la doctrine. Il s'est retranché ensuite dans les écrits de J. J. Rousseau, dont il n'est, dit-il, que le copiste. Quant à la doctrine de l'égalité, il a prouvé, par des citations non équivoques, qu'il n'a rien écrit de plus fort que ce que Talien écrivoit en 1793, dans

son journal, intitulé *l'Ami des Sans-culottes*; et Armand de la Meuse, qui, dans le *Trib. n* même, écrit une opinion non moins hardie que celle de Pauterr.

Le 4, le 5 Babœuf a continué sa défense, et le 6 elle n'étoit pas encore finie.

Le citoyen Fulwar Skipwith, consul-général des Etats-Unis d'Amérique, avoit écrit, le 15 Germinal dernier, au ministre de la justice, pour se plaindre d'un jugement du tribunal de commerce de Dunkerque, qui vient de prononcer la confiscation d'un bâtiment américain, et dans la lettre il réclamoit les traités qui unissent les deux nations. Le ministre de la justice, par sa lettre du 4 Floréal, répond au citoyen consul des Etats-Unis que, sans user de recrimination, ni s'enquérir si les compatriotes sont bien recevables à réclamer l'exécution d'un traité qu'ils n'ont jamais exécuté, notamment dans la stipulation qui concerne le droit de fret, le jugement du tribunal de Dunkerque se trouve conforme au traité du 6 Février 1778, lequel oblige impérativement les navigateurs américains de justifier par des lettres de mer et des certificats de cargaison, que les bâtimens et les marchandises dont ils le trouvent chargés, sont des propriétés américaines.

M. Duveyriat, écrivain estimable par ses talens et par ses principes, vient encore de publier un ouvrage en faveur des malheureux rentiers. Voici quelques passages de cette intéressante production :

„A voir Paris, à voir les bals, les concerts, les spectacles, les festins, les chars, les rendez-vous, les promenades, les séances de ses législateurs, les arrêtés de son Directoire, les audiences de ses ministres, les entretiens de ses fallons, on diroit que déjà les rentiers n'existent plus.

„Nous avons combattu toute l'Europe réunie pendant quatre ou cinq ans avec des assignats, avec du papier, avec rien : quel prodige ! Mais on oublie que ces assignats, ce papier, ce rien, ont absorbé, avec les produits de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, et la fortune mobilière d'un million de familles, quatre milliards de fonds qu'il faut retrouver aujourd'hui.

„Le laurier du vainqueur ombre le haillon de l'indigent; mais c'est le rentier qui solde les armées qui triomphent. Le soldat scèle la révolution de son sang versé dans les combats; le rentier la scèle de toute sa vie douloureusement traînée sur son grabat de misère, jusqu'aux convulsions du desespoir et de la mort.

„Eh ! que faire ? C'est, dira-t-on, malveillance et médiocrité que de peindre le mal sans indiquer le remède. Ah ! si l'on étoit plus clair-

voyant ou plus sévère sur la perception et l'emploi de tous les produits, sur les abus qui paralysent et réduisent les recettes jusques dans les caisses départementales; sur les marchés, les fournitures, les dilapidations de tout genre, sur le pillage universel devenu système; si la corruption n'empoisonnoit pas toutes les sources et tous les canaux, peut-on dire qu'il ne seroit pas possible, avec des parcelles rassemblées par l'économie, de nourrir cette classe déplorable à qui l'on doit bien plus que la nourriture.

„Vous avez vu des séances animées, orageuses, sur des questions relatives aux prêtres, aux émigrés, sur la loi du 3 Brumaire, sur le journal tachigraphique, sur les compétences, sur tout ce qui caresse et fomente la faveur des différens partis. Avez-vous vu une seule proposition ardemment soutenue, ou même vivement discutée sur un objet qui doit les réunir tous, sur les moyens de porter secours aux rentiers ?

„La nation le ruine (dit-il ailleurs); et parcequ'il est ruiné, elle le déshonore. La nation banqueroutière envers lui, le met en faillite; et parcequ'il est failli, elle le raie de la liste des citoyens. Elle lui a tout enlevé pour l'établissement et le maintien de la constitution elle-même.

Conseil des 500. — Séance du 9.

Le conseil accorde la parole à Bouton pour soumettre à la discussion le projet de résolution sur les lois contraires à la constitution.

Le projet est mis aux voix article par article; le premier porte : „La loi du 4 Brumaire de l'an 4, qui exclut jusqu'à la paix générale de toute fonction publique les individus y désignés, cesse d'avoir son effet.”

Guillemardet attaque cet article comme contraire à la constitution qui veut qu'une proposition rejetée après trois lectures ne puisse être reproduite qu'après une année révolue; il pense donc que pour rapporter la loi du 3 Brumaire, le conseil doit attendre le terme fixé par la constitution, ou la paix générale, époque à laquelle cette loi tombera d'elle-même et d'effet.

Duprat est d'un autre avis; il attaque aussi l'article et même tout le projet, comme offrant de nombreux vices de rédaction. Il pense surtout qu'il falloit rapporter provisoirement la loi du 3 Brumaire, et non pas se contenter de dire qu'elle cesseroit d'avoir son effet. Cette loi, dit-il, est jugée depuis longtems; nous sommes tous d'accord sur son inconstitutionnalité. — *Une voix.* Non !

Quant à l'objection de Guillemardet, Duprat lui répond par les paroles de Baudin au con-

seil des anciens, qui a dit que certaines gens voudroient transformer le conseil des 500 en une assemblée de praticiens, pour qui les formalités sont un moyen interminable de ruses et de chicane..... Duprat conclut au rapport pur et simple de la loi du 3 Brumaire, et de quelques articles de celle du 14 Frimaire.

Dumolard pense que, de dire que la loi du 3 Brumaire cessoit d'avoir son effet ou qu'elle étoit rapportée, c'étoit la même chose; pourquoi donc ne pas la rapporter? D'ailleurs elle n'est pas relative seulement aux fonctionnaires publics; elle contient, par exemple, des articles contre les femmes divorcées des émigrés. Les laissera-t-on subsister? cela ne se peut; la liberté, la constitution s'y opposent. Au reste Dumolard relit la loi du 14 Frimaire; il pense qu'il ne faut pas, par des vices de rédaction, que des hommes couverts de sang puissent siéger dans le corps législatif, et que des bourreaux soient convertis en législateurs.

Ici, Dumolard entre dans quelques détails sur les décrets relatifs à Billaud, Collot, Barrère. Il s'attache à prouver que la loi d'amnistie n'a jamais pu les atteindre. Eh quoi! s'écrie-t-il, Collot, s'il existoit encore, et Billaud, pourroient donc venir siéger ici; Barrère y viendrait donc? Barrère! Qui de vous n'a pas à lui reprocher la mort d'un père, d'un fils, d'un ami? Qui de nous, voudroit s'asseoir à côté de Barrère? personne, oh non! personne!

Quant à la loi du 21 Floréal, Dumolard en demande fortement le rapport. Ce ne peut pas être un crime d'avoir été membre de la convention..... — De violens murmures interrompent l'orateur. — On ne m'a pas entendu, s'écrie Dumolard. — *Plusieurs voix*: Si fait! Si fait! — Non, dit Dumolard, puisque je demande formellement la loi qui frappe injustement des membres de la convention.

Lamarque pense que la loi d'amnistie ne doit pas souffrir d'exception. Les crimes commis pendant la révolution ne sont pas, dit-il, à ceux qui les ont commis, mais à la révolution (Les plus violens murmures éclatent de toutes parts). — Oui, s'écrie Lamarque, les circonstances ont entraîné bien des hommes qui eussent été incapables de crimes (Les murmures recommencent). Enfin Lamarque est d'avis qu'il ne faut nullement s'attacher aux individus, et s'attacher pour tous à la stricte exécution de la constitution.

Rouyer s'étonne que le conseil ait à s'occuper d'un monstre comme Barrère; cela ne seroit pas arrivé si le gouvernement eût fait exécuter le décret qui le condamne à la déportation; comment se fait-il, que malgré ce décret

et après avoir échappé de prison, il soit tranquille dans son département; qu'il puisse y corrompre, y intriguer sans obstacle? Rouyer demande qu'il soit fait à ce sujet, un message au Directoire, à l'effet de savoir pourquoi le décret de déportation contre Barrère n'est pas exécuté?

Bornes appuie cet avis et trouve étrange qu'on ait osé s'intéresser à Barrère! Les circonstances ne l'ont pas entraîné, lui; il étoit de ceux qui méditoient, préparoient les crimes et les exécutoient ensuite. — *Oui, oui, crie-t-on!* — Bornes, du reste, croit que c'est avoir souillé la révolution, que de lui avoir attribué des crimes qui ont fait l'honneur de la France, et qui n'appartiennent qu'aux scélérats qui ont déshonoré la révolution.

Lehardy dit que tous les crimes appartiennent au gouvernement décemviral. — *Barrère en fait son pays*, lui crie-t-on. — Lehardy demande le renvoi à la commission. — Mais, s'écrie Bontoux, la commission est d'avis que Barrère aille à Cayenne rejoindre ses collègues.

La discussion se prolonge encore; quelques membres disent que Barrère étant nommé député, le Directoire ne peut plus rien; le prochain corps législatif en fera justice. Ils demandent que, sans s'arrêter à cet incident, la résolution soit reproduite demain avec les amendemens. — Pomme voudroit qu'on examinât si Cayenne doit être destinée à recevoir tous les scélérats de France.

Le tout est renvoyé à la commission qui présentera une nouvelle résolution demain.

De Bruxelles, le 12 Mai.

Les réclamations faites par une grande partie de notre clergé au sujet de la déclaration, n'ont produit aucun effet. Une lettre du ministre de la police générale à l'administration centrale de la Dyle, contient les ordres les plus stricts pour l'exécution de l'arrêté du directoire. En conséquence, le commissaire du pouvoir exécutif, qui avoit d'abord ralenti ses poursuites, vient de les renouveler avec plus de rigueur que jamais; un grand nombre d'ecclésiastiques ont été arrêtés, au moment où ils venoient d'exercer leurs fonctions.

Le président de l'administration municipale, le ci-devant chevalier d'Arconati, a commencé sa carrière par un acte de bienfaisance, en faisant distribuer, de ses propres deniers, une grosse somme d'argent aux Enfants trouvés et aux pauvres de Bruxelles.

Le tribunal criminel du département de la Dyle, a condamné à 24 années de galères et à l'exposition publique, quatre scélérats de la

bande des chauffeurs, pris dernièrement en flagrant délit.

Les lettres de la Flandre portent qu'un grand nombre de bâtimens de guerre anglois de différentes grandeurs, notamment des frégates et des cutters, viennent encore d'établir leur croisière à la vue des ports de Boulogne, Calais, Dunkerque, et jusqu'à l'embouchure de l'Escaut.

Extrait d'une lettre de Vicence, du 6 Mai.

Un corps de 20 mille françois se trouve sur les bords de la Mer Adratiqne, vis-à-vis de Venise. L'on dit qu'il y a dans cette ville un parti nombreux qui désire une révolution, ou du moins un nouvel ordre de choses. Cependant le bruit est général que le sénat a négocié avec succès, et que la paix sera incessamment rétablie.

Il a été élevé ici un arbre de la liberté, et l'on s'occupe à mettre tout sur le pied françois.

D'Augsbourg, le 15 Mai.

Des lettres du territoire vénitien confirment la nouvelle de la conclusion de la paix entre le Sénat de Venise et le général Buonaparte. Elles ajoutent que les conditions en sont fort dures pour cette république.

De Hambourg, le 12 Mai.

Suivant les lettres de la Russie, l'entrée solennelle de l'Empereur à Moscou a duré près de trois heures. Le monarque étoit à cheval; il avoit à ses côtés les Grands-Ducs Alexandre et Constantin, et derrière lui le prince Repnin et plusieurs généraux. Venoit ensuite l'Impératrice avec les épouses des Grands-Ducs etc. L'Empereur tint pendant toute la marche le chapeau à la main, et salua gracieusement tout le monde sans distinction de rang.

Ce fut le 16 Avril que l'on apprit à Petersbourg, que le couronnement avoit eu lieu. M. le comte de Buxhöwden, gouverneur de cette ville, fit annoncer au Synode, ainsi qu'au Sénat dirigeant, aux collèges de guerre et de justice, et il fit instruire les habitans par la police, que le 17 il y auroit une solennité en action de grâces, au bruit de 200 pièces d'artillerie. Ce jour, M. le gouverneur, tous les membres du Sénat et des collèges, ainsi que les personnes les plus distinguées se rassemblèrent dans l'église cathédrale, où l'archevêque de

Riga célébra la messe. Les autres habitans se réunirent dans leurs paroisses. Le 19, M. de Buxhöwden donna un bal auquel plus de 3000 personnes se trouvèrent. Cette superbe fête eut lieu dans le palais du prince de Gallitzin; l'intérieur étoit éclairé par plusieurs milliers de lampes, et décoré par des emblèmes où les chiffres de Leurs Majestés étoient répétés. La ville a été illuminée pendant huit jours.— S. M. a conféré le grand ordre de Ste. Catherine à la comtesse Matalchkin, grand-maitresse de la cour, et le second ordre aux Dames d'honneur, de la Font et comtesse de Buxhöwden.

Les lettres de la Hollande confirment la nouvelle, que le gouvernement françois a distribué des lettres de marque pour courir sur les navires américains.

De Stutgard, le 14 Mai.

On vient de publier l'extrait suivant d'un rapport officiel du 11 Avril 1797, fait au baron de Sain, Feldzeugmeister du cercle de Souabe. „Lorsque le magistrat de la ville libre impériale d'Ulm, donna l'ordre le 5 Avril à son militaire de se rendre à Kempten, ce contingent, tant cavalerie qu'infanterie, s'étant rassemblé sur la place de l'hôtel de ville, posa les armes, et déclara ne pouvoir ni vouloir les reprendre, avant qu'on lui eût rendu les drapeaux et autres marques d'honneur militaire, qui lui avoient été pris lors du déarmement qui eut lieu à Bibrach de la part des troupes impériales royales, et qu'on lui eût fait réparation d'honneur. On avertit de cet événement M. le ministre impérial, et le commandant impérial de la ville le major Dedowich: ce dernier se rendit vers le soir à la caserne d'Ulm, et fit aux troupes rassemblées la lecture d'une lettre portant en substance: „que S. M. I. avoit appris avec déplaisir l'événement arrivé aux troupes Souabes; qu'il avoit eu lieu contre son intention et sa volonté; que l'on reconnoissoit ces troupes pour de braves et honnêtes gens, et qu'on expédieroit au plutôt aux troupes Imp. Roy. une défense de faire jamais aux troupes de Souabe aucun reproche offensant. „Après cette déclaration, le magistrat d'Ulm, ayant promis audit contingent toute satisfaction et bonification, il se mit en marche pour la destination.

* * Deux chambres garnies, dans un jardin agréablement situé, près de la ville, sont à louer par mois ou pour peu. S'adresser au Bureau de ce Journal.

* * Pour la 12^{me}. Loterie de Francfort, dans laquelle il y a à gagner les prix importans de 40 000 fl. 20,000, 10,000 fl. &c., on peut avoir chez moi des lots pour la première classe; qui sera tirée le 29 Mai prochain, à 5 fl., ou pour toutes les classes à 45 fl.; comme aussi des moitiés, des tiers & des quarts de lots. Le plan se donne gratis. On voudra bien aff. ancbir les lettres & les remettre; & y joindre 4 kr. pour l'inscription. Valentin, sur la grande allée, No. 236, à Francfort sur le Mein.